

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 15 juin 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

15 juin 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président  
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont  
M. Alain Deschênes, Saint-Justin  
M. Martin Lamy, Yamachiche  
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier  
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mai 2023
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
  - 12.1 Rapport des opérations
  - 12.2 Stabilisation du talus du barrage Waterloo
  - 12.3 Remplacement de la carte du contrôleur de la génératrice du bâtiment de Sainte-Angèle
  - 12.4 Déboisement et élagage des chemins d'accès

- 12.5 Réhabilitation du Puits SA-21
- 12.6 Système de surveillance par caméras
- 12.7 Capteurs de niveau des réserves
- 13. Varia
  - 13.1 Réunion de travail pour le budget 2023
  - 13.2 Dissolution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 13.3 Directive linguistique
  - 13.4 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française
  - 13.5 Conditions de travail 2023 - 2026 du cadre supérieur
  - 13.6 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2023-06-062 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante;

**POUR CE MOTIF :**

2023-06-063 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023.

**4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 mai 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

2023-06-064 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 12 juin 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-06-065 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**6. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 juin 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-06-066 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de vingt-six mille deux cent quinze et trente-huit (26 215,38 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 15 juin 2023.

\_\_\_\_\_  
Mario Paillé, trésorier

**7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mai 2023 préparé en date du 12 juin 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-06-067 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mai 2023.

**8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 10 juin 2023.

**9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 12 juin 2023 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 juin 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

## **11. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 8 juin 2023 relativement à la pluviométrie.

## **12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

### **12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS**

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le drainage du réseau est terminé. Comme à chaque année, les vannes de rue ont été vérifiées en même temps et des réparations des accès sur quelques vannes seront nécessaires. Ces réparations seront faites cet été avec l'aide d'un excavateur.
- La génératrice du Puits SA-23/24 ne démarrait plus lors de test de fonctionnement. La compagnie Drumco Énergie est venu vérifier et le moteur s'était désamorcé de son diesel.
- Le plombier est venu changer une vanne au BSA.
- Nous avons reçu un groupe d'étudiants du CÉGEP de Shawinigan en stage d'une journée.
- La vérification annuelle des extincteurs a été faite par Félix Sécurité.

### **12.2 STABILISATION DU TALUS DU BARRAGE WATERLOO**

**CONSIDÉRANT QUE** le talus s'est affaissé à la sortie du barrage Waterloo ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Ghyslain Lambert ingénieur recommande de procéder à la stabilisation du talus par l'ajout d'une membrane et de l'empierrement avec de la pierre de 4 à 24 pouces ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Ghyslain Lambert ingénieur confirme que ces travaux de stabilisation sont exemptés d'une demande de certificat d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Bernard Lessard Excavation dépose une soumission au coût de 4 420,00 \$ plus taxes pour effectuer les travaux de stabilisation du talus ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-068

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Bernard Lessard Excavation à procéder à la stabilisation du talus du barrage Waterloo au coût de 4 420,00 \$ plus taxes.

### **12.3 REMPLACEMENT DE LA CARTE DU CONTRÔLEUR DE LA GÉNÉRATRICE DU BÂTIMENT DE SAINTE-ANGÈLE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du remplacement du chauffe-moteur de la génératrice du bâtiment de Sainte-Angèle, le technicien de Drumco Énergie a remarqué que la carte 16 lumières du contrôleur serait à changer ;

**CONSIDÉRANT QUE** Drumco Énergie dépose une soumission au coût de 1 114,08 \$ plus taxes pour le remplacement de la carte 16 lumières du contrôleur de la génératrice ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-069

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le remplacement de la carte 16 lumières du contrôleur de la génératrice du bâtiment de Sainte-Angèle par Drumco Énergie.

#### **12.4 DÉBOISEMENT ET ÉLAGAGE DES CHEMINS D'ACCÈS**

**CONSIDÉRANT QU'**il faudrait procéder au déboisement et à l'élagage en hauteur des arbres en bordure des chemins d'accès afin de limiter la progression de la forêt ;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité est le chemin d'accès de Sainte-Ursule sur environ 3 km ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission reçue est celle de DEX Bergeron pour environ 30 heures de travail au taux horaire de 235,00 \$ et les frais de transport au coût de 375,00 \$ ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-070

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser DEX Bergeron à procéder au déboisement et à l'élagage du chemin de Sainte-Ursule.

#### **12.5 RÉHABILITATION DU PUIITS SA-21**

**CONSIDÉRANT** la volonté de procéder à la réhabilitation du Puits SA-21 selon la recommandation de la firme d'hydrogéologie Akifer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq puisatiers n'a permis d'obtenir aucune soumission pour la réhabilitation du Puits SA-21 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un des puisatiers invité nous a mentionné qu'il a déjà beaucoup de contrats pour cette année, qu'il aurait dû se fabriquer de nouveaux équipements pour répondre à notre demande et que les tarifs auraient été plus élevés pour ces raisons ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-071

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de reporter le projet de réhabilitation du Puits SA-21 à l'an prochain et de débiter le processus d'appels d'offres plus tôt dans l'année.

#### **12.6 SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS**

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'administration d'installer un système de surveillance extérieur par caméras afin de protéger le bureau, les garages et les deux usines de traitement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Alarme Diamond Protection dépose une soumission au coût de 6 995,00 \$ plus taxes pour l'installation de huit caméras ;

**CONSIDÉRANT QUE** Alarme Diamond Protection demande un acompte de 40% au moment de la signature du contrat ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-072

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

**QUE** la dépense soit acceptée et qu'Alarme Diamond Protection soit autorisé à procéder à l'installation du système de surveillance extérieur par caméras ;

**QUE** Monsieur Mario Paillé soit autorisé à faire le paiement d'un acompte de 40% à Alarme Diamond Protection.

### **12.7 CAPTEURS DE NIVEAU DES RÉSERVES**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux capteurs de niveau des réserves ont 23 ans et un d'eux a éprouvé des problèmes de lecture dernièrement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les capteurs de niveau des réserves sont essentiels au bon fonctionnement des opérations de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faudrait remplacer les capteurs de niveau des réserves ;

**CONSIDÉRANT QUE** Endress & Hauser dépose une soumission au coût total de 8 401,09 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Endress & Hauser comprend la mise en service donnant 12 mois de garantie supplémentaire (18 mois au total) et les services de logistique ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-073

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Endress & Hauser à procéder au remplacement des deux capteurs de niveau des réserves au coût de 8 401,09 \$ plus taxes.

## **13. VARIA**

### **13.1 RÉUNION DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2024**

Monsieur Mario Paillé informe les membres du conseil d'administration qu'une réunion de travail aura lieu le 24 août 2023 à 19 h 00 au bureau de la Régie pour préparer le budget de l'année 2024.

**13.2 DISSOLUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2022-05-077, la Régie avait formé le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er juin 2023, le ministère a adopté un règlement édictant que l'obligation de former ce comité ne sera plus exigée pour tout organisme public qui employait 50 salariés ou moins lors de l'année civile précédente ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'un organisme public visé par ce règlement, les fonctions confiées au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé avait été nommé par la résolution 2022-05-076 responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-074

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité de dissoudre le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et de confier à Monsieur Mario Paillé les fonctions relatives au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

**13.3 DIRECTIVE LINGUISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de l'État (PLE), qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* ont été édictés le 10 mai 2023 et sont entrés en vigueur le 1er juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque organisme municipal devait adopter avant le 1er juin 2023 une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de directive du ministère de la Langue française (MLF) a été publié seulement le 24 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er juin, les organismes municipaux qui n'avaient pas adopté de directive en vertu de la Charte, devaient respecter la directive générale du ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte précise que chaque organisme municipal doit rendre publique sa directive (art.29.17 de la Charte), même celle prise par le ministère pour les organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative de prendre les moyens nécessaires pour que l'organisme satisfasse aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Charte, dont de veiller à l'application de la Politique linguistique de l'État (PLE) et au respect de l'exemplarité de l'État (art. 29.9 de la Charte) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier, dépose le modèle de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* séance tenante ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-075

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré adopte la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* ;

**QUE** la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* soit publiée sur le site internet de la Régie.

**13.4 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles ils sont tenus en vertu de la *Charte de la langue française* (art. 128.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier, dépose le modèle de la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* ;



**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie de la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux doivent rendre accessible en tout temps leur procédure de traitement des plaintes en la publiant sur leur site Internet et en la mettant à la disposition de toute personne au bureau de l'organisme municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne qui exerce la plus haute autorité administrative au sein d'un organisme soit, en vertu de la Charte de la langue française, responsable de prendre les moyens nécessaires pour que l'organisme municipal satisfasse aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Charte de la langue française ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration peut identifier la personne qui exerce la plus haute autorité administrative ou une autre personne pour recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française et appliquer la présente procédure ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-076

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré adopte la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* ;

**QUE** la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* soit publiée sur le site internet de la Régie.

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit mandaté pour recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française et appliquer la présente procédure.

**13.5 CONDITIONS DE TRAVAIL 2023 - 2026 DU CADRE SUPÉRIEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la « Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2019-2022 » est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pourparlers qui ont eu lieu entre les employés et le comité des ressources humaines n'ont pas permis d'en venir à une entente pour le renouvellement des conditions de travail pour les années 2023 à 2026 ;

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Julie Comtois de la firme Groupe Conseil MCG a été mandatée en soutien pour les négociations des conditions de travail pour les années 2023 à 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Julie Comtois dépose un projet de « *Politique salariale et conditions de travail 2023 – 2026 du cadre supérieur* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2022-12-161, le conseil d'administration avait résolu que les contrats de travaux seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose le calcul de la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du salaire du cadre supérieur ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-077

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

**QUE** la « *Politique salariale et conditions de travail 2023 – 2026 du cadre supérieur* » soit adoptée ;

**QUE** Monsieur Roger Michaud, président soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie la « *Politique salariale et conditions de travail 2023 – 2026 du cadre supérieur* » ;

**QUE** le calcul de la rétroactivité au 1er janvier 2023 du salaire du cadre supérieur soit adopté et que son paiement soit autorisé.

### **13.6 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er avril 2021, les responsables de prélèvements d'eau alimentant plus de 500 personnes doivent avoir produit leur premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise à appuyer financièrement la suite de cette analyse, soit l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de prélèvements d'eau pourront ainsi tenir compte des menaces qu'elles ont identifiées dans leur analyse de vulnérabilité pour définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux types de demandes d'aide financière sont possibles pour le PEPPSEP, soit individuelles et en partenariat ;

**CONSIDÉRANT QU'**un partenariat doit comprendre minimalement deux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes et un organisme mandaté pour nous accompagner dans le dépôt d'une proposition commune de plan de protection ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sources d’approvisionnement en eau potable de la Régie sont situées sur les territoires des municipalités de Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) et AGIR Maskinongé sont les organismes qui peuvent accompagner les organismes partenaires dans l’élaboration d’un plan de protection commun sur leur territoire respectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour la demande d’aide financière individuelle est le 31 mars 2024 et le 30 septembre 2023 pour les demandes en partenariat ;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de prélèvements d’eau qui désirent déposer une demande d’aide financière doivent désigner un représentant qui sera responsable de la demande et qui recevra l’aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire une demande d’aide financière, le représentant de l’organisme responsable de la demande doit soumettre au MELCCFP un courriel d’intérêt de participation ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les demandes en partenariats, le courriel d’intérêt doit être accompagné :

- d’une confirmation écrite (courriel ou lettre d’appui) des représentants des organismes qui adhèrent au partenariat et qui vous autorisent à déposer une demande en leurs noms ;
- d’une lettre d’engagement de l’organisme qui sera mandaté pour les accompagner dans l’élaboration d’un plan de protection commun des organismes partenaires.

**POUR CES MOTIFS :**

2023-06-078

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil d’administration de la Régie désire procéder à la réalisation des plans de protection de ses sources d’eau potable ;

**QUE** le conseil d’administration de la Régie désire faire une demande d’aide financière au Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) ;

**QUE** le conseil d’administration de la Régie sollicite l’intérêt des municipalités de Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Édouard-de-Maskinongé pour leur participation à un partenariat ;

**QUE** le conseil d’administration de la Régie sollicite l’OBVRLY et AGIR Maskinongé comme organismes accompagnateurs dans l’élaboration des plans de protection de ses sources d’eau potable ;

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**QUE** le conseil d'administration de la Régie désigne Monsieur Mario Paillé comme le représentant responsable de la demande d'aide financière, l'autorise à communiquer avec les municipalités partenaires potentielles (s'il y a lieu) et les organismes accompagnateurs pour obtenir les documents nécessaires à une demande d'aide financière et à procéder à l'envoi d'un courriel d'intérêt de participation au MELCCFP.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**POUR CE MOTIF :**

2023-06-079

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

